

Focus sur le coût de l'éolien

Velocita Energies s'engage à produire son électricité à un coût prédéfini en amont pour une durée de 15 ans. Le prix fixé est unique à chaque parc éolien, il s'agit du « complément de rémunération » qui est encadré par l'État.

En 2022, le coup de production de l'éolien était de 6 c€/kWh (il est de 8,5c€/kWh pour l'énergie thermique issue du gaz). L'éolien est, avec le solaire photovoltaïque, l'électricité la moins chère à produire de tous les futurs moyens de production.

La différence entre les prix, élevés, du marché de l'électricité et le coût, bas, de production de l'éolien rapporte de l'argent à l'État, ce qui finance une partie du bouclier tarifaire (dispositif qui freine l'augmentation de nos factures d'électricité).

Le développement de l'éolien assure ainsi :

- une électricité compétitive sur le marché
- des revenus pour l'Etat
- des économies pour les consommateurs

Les avantages de l'éolien

- Des **retombées financières** pour les collectivités (communes, communauté de communes, département et région)
- Des **marchés pour les entreprises locales**
- Des mesures d'accompagnements qui cherchent à améliorer le cadre de vie
- Une **énergie décarbonée** pour agir contre le dérèglement climatique

Le porteur du projet

VELOCITA ENERGIES

Depuis 12 ans, Velocita Énergies développe, finance, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables en France. La société compte plus de 30 collaborateurs qui réunissent les compétences pour mener à bien un projet et assurer la gestion de parcs. Basée à Paris, Rennes et Lyon, vous aurez l'occasion de croiser notre équipe sur le terrain pour vous rencontrer.



CONTACTS

Louise Kariger
Frédéric Beltran

Chefs de Projet Velocita Energies

→ **Email** : projet-eolien@quelia.fr

→ **Site internet** : <https://projet-eolien.quelia.fr>

Flashez ce code pour accéder au site :



PROJET DE PARC ÉOLIEN DE VOUTHON-BAS, VOUTHON-HAUT ET VAUDEVILLE-LE-HAUT

Madame, Monsieur,

Début 2022, nous vous informions de notre réflexion pour produire de l'électricité à partir d'éoliennes sur les communes de Vouthon-Bas, Vouthon-Haut et Vaudeville-le-Haut. En tant qu'habitants et citoyens concernés, nous vous offrons l'opportunité de vous impliquer directement dans ce projet pour la transition énergétique.

Nous vous informons sur les études en cours

Dans cette nouvelle lettre aux habitants nous vous apportons des éléments sur les études initiées depuis 2022 par des bureaux d'études indépendants pour mieux connaître :

- La ressource en vent
- L'environnement sonore au niveau des habitations
- La faune et la flore dans et autour des zones d'implantation

Nous vous invitons à vous joindre à la concertation

En lien avec les mairies, Velocita Energies souhaite aujourd'hui faire appel à vous, habitants, pour exprimer vos attentes et ainsi mieux prendre en compte les particularités de votre cadre de vie.

A cet effet nous lançons :

- Un appel aux habitants volontaires pour contribuer à la concertation (avant le 15 décembre 2023, voir modalités sur le document joint)
- Un site internet sur le projet
- Une adresse email pour nous contacter à tout moment

Nous vous souhaitons une bonne et agréable lecture.

Nous sommes joignables à tout moment : n'hésitez pas à nous contacter pour une question, une remarque, ou donner votre avis.

Louise Kariger et Frédéric Beltran
Chefs de projet, Velocita Energies

Email : projet-eolien@quelia.fr
Site internet : <https://projet-eolien.quelia.fr>
Flashez ce code pour accéder au site :



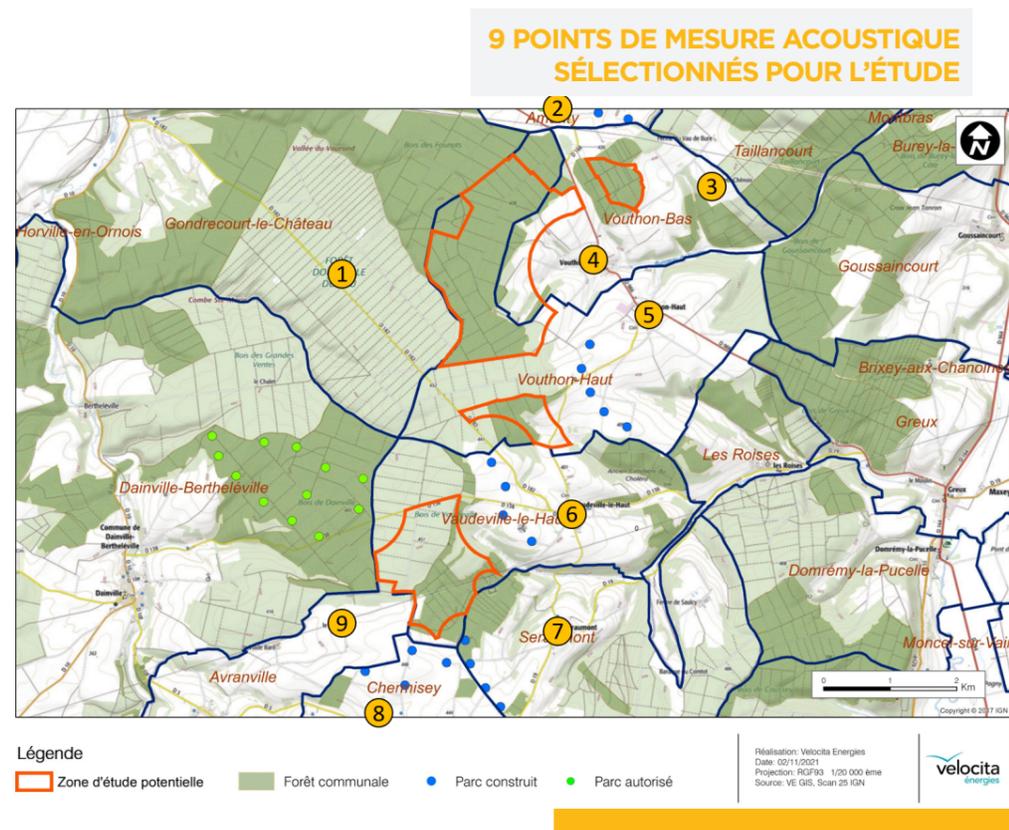
L'étude acoustique : pour préserver le calme de la campagne

Nous souhaitons nous assurer du respect de l'environnement sonore local afin de conserver sa quiétude. En effet, par rapport à l'ambiance sonore habituelle, les émissions sonores du parc éolien ne doivent pas dépasser **5 dBA¹ en journée et 3 dBA la nuit.**

L'étude acoustique fait intervenir **3 étapes successives** :

- 1 Mesurer le bruit ambiant moyen** → 31 octobre au 13 novembre 2023 ✓
- 2 Modéliser le bruit du parc éolien** pour assurer sa conformité sonore par simulation électronique
- 3 Vérifier par de nouvelles mesures la qualité de l'environnement sonore une fois les éoliennes installées**

Une série de relevés acoustiques ont été réalisés courant novembre 2023 pendant 2 semaines. Au total, **9 points de mesures** répartis entre les différentes communes d'accueil serviront de référence pour les simulations.



L'étude paysagère : pour un projet de territoire harmonieux

L'étude paysagère est prévue pour le **printemps 2024** afin d'aboutir à un projet éolien cohérent avec le territoire pour imaginer un nouveau paysage de qualité.

Une série d'éléments sont notamment retenus dans un **rayon de 20km** pour cette étude :

- Les **lieux de vie** (bourgs, hameaux et routes)
- Le **patrimoine culturel** et **monuments historiques**
- Les **sites protégés, remarquables** et **touristiques**

La réalisation de **photomontages** disponibles à l'**été 2024** permettra une projection réaliste de l'intégration des éoliennes dans le paysage.

Toutes ces études nous permettront de définir l'implantation des éoliennes au printemps 2024. **À ce jour, fin 2023, ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement des éoliennes ne sont définis.**

¹ dBA : Unité pour mesurer l'intensité des sons

L'étude écologique : pour protéger le milieu rural et forestier

La **préservation de la biodiversité** est une priorité dans la conception d'un projet éolien. Cette richesse locale fait l'objet d'une **étude spécifique d'un an minimum** (quatre saisons) pour prendre en compte le cycle complet des espèces.

Pour faciliter la prise en compte des enjeux écologiques, le code de l'environnement a fourni une base méthodologique : la **méthode ERC**

- **Éviter les impacts** de l'installation d'une éolienne sur un espace
- **Réduire la portée des effets** qui ne peuvent pas être évités
- **Compenser les répercussions** de l'implantation par des mesures dites « compensatoires » au moins équivalentes sur un autre espace.

Ces dispositions peuvent être complétées pour accompagner le développement du projet et offrir de nouvelles garanties.

Bâtir un projet de territoire

Velocita Energie s'est engagé auprès des élus locaux, à mettre en place une **démarche de concertation ouverte aux citoyens.**

L'agence de concertation Quelia a été mandatée pour déployer le dispositif d'échange et d'information, présenté aux maires le 29 septembre 2023.

→ Un comité de suivi

Pour permettre le suivi du projet, notamment par les élus, nous réunirons à plusieurs reprises le comité de suivi du projet. Il contribue ainsi à associer directement les élus au processus de réflexion et d'information.

→ Une information diffusée aux étapes clefs aux habitants

Cette lettre d'information s'inscrit dans une volonté de vous informer, en tant qu'habitants, aux étapes clefs du projet. Dans la prochaine lettre d'information qui sera probablement diffusée d'ici mi-2024, nous serons en mesure de présenter des photomontages montrant les éoliennes insérées dans le paysage.

→ Un site internet accessible en continu

Un site internet sera également mis en ligne fin 2023, afin de présenter le projet et les études. Les dernières actualités seront également accessibles à tous. Vous avez également la possibilité de partager vos remarques, vos propositions et vos interrogations via l'onglet contact sur le site internet.



Habitants, habitantes

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉFLEXION ? INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT À L'APPEL À VOLONTAIRES !

Si vous souhaitez vous impliquer en exprimant vos attentes et vos interrogations sur ce projet, la concertation est faite pour ça !

Complétez le formulaire avant le 15 décembre 2023 pour rejoindre le dispositif.



Calendrier prévisionnel du projet

- **31 octobre 2023 - 13 novembre 2023**
>Volet acoustique : mesures de l'environnement sonore local
- **15 décembre 2023**
>Volet concertation : fin de l'appel à volontaires
- **Début 2024**
>Volet paysager : lancement de l'étude paysagère
- **>Volet concertation :** comité de suivi
- **>Volets écologiques et acoustiques :** finalisation des études
- **Été 2024**
>Volet paysager : réalisation des photomontages
- **MI 2024**
dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale en Préfecture
- **2025-2026**
instruction, enquête publique, puis décision du préfet